Annexe H

Référentiel pour les études d'impact

Le document suivant est inspiré du vade-mecum du Secrétariat général du Gouvernement (le vade-mecum n'est pas un guide directif mais un outil destiné à aider les ministères qui élaborent les études d'impact à progresser dans l'analyse et à s'assurer que toutes les questions susceptibles d'être abordées ont été envisagées ; il permet aux parties prenantes de s'accorder sur les objectifs et les travaux à mener).

Présenté sous la forme d'une liste de questions et d'items, il forme un référentiel qui peut aider les organes compétents de l'Assemblée nationale à vérifier si l'étude d'impact est suffisamment complète au regard des exigences de la loi organique et des attentes légitimes du Parlement.

Tableau H.1. Diagnostic et justification de l'action (art. 8 al. 2 de la loi organique)

| Quel est le problème à résoudre ? 1.1.1 Description du problème et de son étendue. 1.1.2. Nombre de personnes affectées par la situation considérée. 1.1.3. Description des causes du problème. 1.1.4. Identification des intervenants. |
|---|
| 1.1.2. Nombre de personnes affectées par la situation considérée.1.1.3. Description des causes du problème. |
| 1.1.3. Description des causes du problème. |
| 1.1.3. Description des causes du problème. |
| 1.1.4. Identification des intervenants. |
| |
| 1.1.5. Principales relations qui permettent de comprendre la situation. |
| 1.1.6. Description du contexte politico-institutionnel. |
| Démonstration du caractère nécessaire d'une intervention. |
| Pourquoi tenter de résoudre le problème aujourd'hui? |
| 1.2.1. Que se passerait-il s'il n'y avait pas d'intervention publique ? |
| 1.2.2. En quoi la situation tend-elle à devenir un problème public ? |
| 1.2.3. Pourquoi la puissance publique doit-elle s'en saisir? |
| 1.2.4. Description des facteurs clés de réussite ou d'échec. |
| |

Source: www.assemblee-nationale.fr/13/controle/com_cec/cec-pdf/R2094.pdf.

Tableau H.2. Définition du ou des objectifs (art. 8 al. 2)

| 2.1. Description de la situation à laquelle on entend parvenir et des objectifs qui lui sont associés | Questions: 2.1.1. Que doit-on faire? Quelles sont les finalités? 2.1.2. Définition de la situation à laquelle on entend parvenir. |
|---|---|
| 2.2. Présentation de l'intervention | Description des modalités selon lesquelles la mise en oeuvre de l'intervention va aboutir à la situation nouvelle : 2.2.1. Quels moyens seront mobilisés en fonction de chaque option ? 2.2.2. Quelles seront les réalisations directes de chaque option ? 2.2.3. Comment ces réalisations directes produiront-elles les effets attendus ? |
| 2.3. Présentation des objectifs associés à l'intervention | Examen des objectifs à l'aide des questions suivantes : 2.3.1. Quels sont les objectifs intermédiaires ? 2.3.2. Comment sont-ils articulés aux objectifs stratégiques ? 2.3.3. Le cheminement des objectifs stratégiques pourra-t-il être suivi ? 2.3.4. Les objectifs et les réalisations qui leur sont associés sont-ils « SMART » (Spécifique, Mesurable, Accepté, Réaliste, délimité dans le Temps) ? |
| 2.4. Conditions clés de succès | 2.4.1. La réussite dépend-elle en totalité de l'action de l'auteur de l'intervention ? 2.4.2. Sinon, dépend-elle d'autres acteurs, lesquels, dans quelle mesure ? 2.4.3. Dépend-elle d'éléments de contexte, lesquels, dans quelle mesure ? |

Source: http://www.assemblee-nationale.fr/13/controle/com_cec/cec-pdf/R2094.pdf.

Tableau H.3. Options possibles et nécessité de légiférer (art. 8 al. 2)

La nécessité de légiférer doit découler de la démonstration de la supériorité de la loi sur les autres options possibles.

| 3.1. Liste des options ₁ | | |
|---|---|--|
| | and a supt Date | |
| 3.2. Degré de contribution de chaque option à la résolution du problème | | |
| | | |
| Analyse de chaque option Bilan des avantages et inconvénients de chaque option. | Contribution de chaque option aux résultats. | |
| 3.3. Présentation des raisons qui ont condui | it au choix de l'option proposée par le projet de loi | |

| Présentation des critères du choix de la meilleure option Nécessité de légiférer | Présentation et explication des critères de choix retenus Hiérarchie des critères de choix par ordre décroissant en fonction de la nature du problème posé et des enjeux associés. Application des critères : mise en évidence de l'option proposée. |
|---|---|
| | En quoi la supériorité de l'intervention législative est-elle établie ? |
| Atouts et limites de l'option proposée | • L'option proposée contribue-t-elle à la totalité de la solution au problème posé ? |
| | • Quels sont ses points forts et ses points faibles ? |
| | • D'autres actions sont-elles souhaitables pour une efficacité maximale ? |
| Memento d'options possibles, alternatives à la solution | législative du projet de loi |
| | |
| | |
| Liste d'options possibles | Options obligatoirement envisagées : |
| Lists a spinorio possibios | • Option du <i>statu quo</i> , formalisée lors de la définition des |
| | objectifs. |
| | Arrêt des interventions existantes, le cas échéant. |
| | Options alternatives à la solution législative, par exemple : |
| | Adaptation de la réglementation. |
| | Simplification de la réglementation. |
| | Renforcement ou réorganisation des moyens mis en oeuvre pour l'application de la réglementation en vigueur. |
| | Effort de communication et d'information. |
| | • Libre jeu des usagers ou opérateurs, assorti de recommandations. |
| | Mise en réseau d'usagers, opérateurs ou intervenants. |
| | Recours à la médiation. |
| | Encouragement à la mise en place de certifications privées par des entreprises ou des organismes professionnels. |
| | Rédaction d'un code de bonne conduite négocié avec un secteur professionnel ou négociation de conventions entre |

partenaires.

- Incitations financières (subventions, voire incitations fiscales).
- Régulation par une autorité administrative indépendante et autorégulation.
- Combinaison de deux ou plus des instruments évoqués cidessus.

(1) La loi organique ne prescrit qu'un recensement des différentes options. Il est cependant utile, pour la pertinence du débat, de disposer d'éléments de comparaison entre les avantages et inconvénients desdites options.

Source: http://www.assemblee-nationale.fr/13/controle/com_cec/cec-pdf/R2094.pdf.

Tableau H.4. – Présentation et analyse des impacts des dispositions envisagées

4.1. Recensement et analyse d'impacts

Pour chaque type d'impact, le court, le moyen et le long terme devraient être distingués.

4.1.1. Impacts économiques (art. 8 al. 8), notamment :

- Fonctionnement du marché
- Concurrence
- Entreprises
- TPE/PME
- Particuliers
- Recherche et innovation
- Territoires
- Compétitivité de l'économie nationale
- Environnement macroéconomique

4.1.2. Impacts sociaux (art. 8 al. 8), notamment :

- Emploi et marché du travail
- Intégration sociale et protection de groupes particuliers
- Égalité de traitement et d'opportunités
- Libertés publiques
- Gouvernance, participation du public, transparence
- Santé publique

4.1.3. Impacts environnementaux (art. 8 al. 8), notamment :

- Climat
- Transport et énergie
- Qualité de l'air
- Biodiversité, flore, faune et paysages
- Qualité de l'eau et ressources en eau
- Qualité des sols et ressources
- Utilisation des sols
- Ressources renouvelables et non renouvelables
- Impacts environnementaux des entreprises et consommateurs
- Production de déchets/recyclage
- Risques environnementaux
- Bien-être animal

| Environnement international |
|---|
| |
| |
| 4.1.4. Impacts juridiques (art. 8 al. 5), notamment : — Sécurité juridique |
| - Intelligibilité / accessibilité du droit |
| Droit européen et international (art. 8 al.4) Contentieux |
| 4.1.5. Impacts sur les administrations (art. 8 al. 8 et 9), notamment : |
| – Main-d'oeuvre– Déploiement |
| Formation Formalités administratives |
| - Contrôle |
| - Autres administrations 4.1.6. Impact sur la justice (art. 8 al. 8), notamment : |
| - Contentieux |
| - Population carcérale |
| 4.0 Conditions dispulsed by depole adjusted by the dispulse man (art. 0 at. 7) |
| 4.2. Conditions d'application dans les collectivités d'outre-mer (art. 8 al. 7) |
| |
| |
| 4.3. Analyse distributionnelle (art. 8 al. 8) |
| |
| |
| Quels sont les publics qui vont vraisemblablement profiter de la réforme (et pourquoi) ? |
| Quels sont les publics qui vont vraisemblablement subir les conséquences de la réforme (et pourquoi) ? |
| |
| 4.4. Analyse budgétaire (art. 8 al. 8) |
| |
| |
| Quels sont les montants dédiés à l'intervention étudiée ? |
| Quels sont les économies et/ou les redéploiements de crédits attendus de la réforme proposée ? Quel est le coût de la réforme envisagée, sur la période de mise en oeuvre puis en rythme de croisière ? |
| Quel est l'impact de l'intervention sur les budgets des collectivités territoriales ? |
| Quel est l'impact budgétaire sur d'autres opérateurs publics ? Quel est l'impact global sur l'emploi public, au sein de l'État et des autres administrations publiques ? |
| Peut-on préciser l'impact sur le budget de l'État dans un cadre pluriannuel ? |
| Quel est l'impact de l'intervention sur les budgets des collectivités territoriales ? Quel est l'impact budgétaire sur d'autres opérateurs publics (établissements publics, entreprises publiques, |
| comptes sociaux) ? |
| |

| 4.5. Analyse de risque (art. 8 al. 8) | |
|---|---|
| | |
| | |
| | |
| Quels sont les risques liés à l'option retenue ? Est-il possible Quelles sont les mesures prises pour prévenir les risques le | ole d'identifier des effets pervers ? |
| Quelles sont les mesures prises pour prevenir les risques i | regatils les plus importants, les reduire, les infliter : |
| | |
| Time de vienue | T |
| Type de risques | |
| | |
| | |
| Risque de disponibilité | Nul, faible, moyen, élevé |
| Tilisque de disponibilité | Nul, faible, moyen, eleve |
| | |
| | |
| Risques liés à la demande | |
| · | |
| | |
| | |
| Risques économiques | |
| | |
| | |
| | |
| Risques environnementaux | |
| | |
| | |
| | |
| Risques de financement | |
| | |
| | |
| Risques législatifs | |
| Thoques registating | |
| | |
| | |
| Risques opérationnels | |
| | |
| | |
| | |
| Risques politiques | |
| | |
| | |
| | |

| D: | |
|--|--------------------------|
| Risques technologiques | |
| | |
| | |
| | |
| Diagnas de valures | |
| Risques de volume | |
| | |
| | |
| | |
| A.C. Miss on source (set 0 at C at 11) | |
| 4.6. Mise en oeuvre (art. 8 al. 6 et 11) | |
| | |
| | |
| | |
| Dispositif de mise en oeuvre de l'option proposée (système | os d'information etc.) 2 |
| Unités administratives impliquées dans la mise en oeuvre | |
| Mode de gouvernance retenu pour la mise en oeuvre de la | |
| Calendrier indicatif de mise en oeuvre de l'option proposée | |
| Modalités de suivi et d'évaluation envisageables ? | |
| - | |
| 4.7. Avantages et inconvénients de l'option proposée (a | rt. 8 al. 2, 8 et 9) |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Recensement des principaux avantages et inconvénients de | e l'option proposée. |
| | |
| | |
| | |
| | |
| Conclusion | |
| Quel jugement général peut-on porter sur la faisabilité de l'o | pption présentée ? |
| | |
| | |
| | |
| Source: http://www.assemblee-nationale.fr/13/controle/com_cec/ | /cec-ndf/R2094.ndf |
| source : map.,, www.assemoree nationales, 1715, controller com_cee, | ecc pagrication ripag. |
| | |
| Tableau H.5. Consult | ations (art. 8 al. 10) |
| | |
| 5.1. Consultations obligatoires | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| 5.1. Consultations non obligatoires | |
| | |
| | |
| | |
| | |
| | |

 $Source: http://www.assemblee-nationale.fr/13/controle/com_cec/cec-pdf/R2094.pdf.$

Tableau H.6. – Mise en oeuvre, suivi et évaluation de l'intervention (art. 8 al. 6 et 11)

| 6.1. Suivi de gestion |
|--|
| |
| |
| |
| |
| 6.2. Suivi de la performance |
| · |
| |
| |
| |
| À quel programa de rette de la réference proposée Q À quelle detien Q |
| • À quel programme se rattache la réforme proposée ? À quelle action ? |
| Si la réforme représente une part déterminante des crédits du programme, est-il envisagé d'affecter un abientif du programme conservant cette réforme 2. |
| objectif du programme concernant cette réforme ? |
| • Si oui, est-il possible de retenir un objectif de l'étape 2 dans cette perspective ? |
| • Si oui, quels sont le ou les indicateur(s) envisagé(s) (indicateur de qualité de service, d'efficacité |
| socioéconomique, d'efficience) ? |
| 6.3. Dispositif d'évaluation (en continu ou a posteriori) |
| 6.3. Dispositif d evaluation (en continu ou a postenon) |
| |
| |
| |
| |
| L'évaluation de la réforme proposée a-t-elle été envisagée ? |
| Dans quels délais une évaluation pourrait-elle intervenir ? |
| Quelle forme pourrait-elle prendre? Un rapport du Gouvernement au Parlement est-il envisagé? |
| |
| |

Source: http://www.assemblee-nationale.fr/13/controle/com_cec/cec-pdf/R2094.pdf.



Extrait de:

Better Regulation in Europe: France 2010

Accéder à cette publication :

https://doi.org/10.1787/9789264086968-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2010), « Annexe H. Référentiel pour les études d'impact », dans *Better Regulation in Europe: France 2010*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/9789264087170-21-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.

